



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°002/2019 DU 22 JANVIER 2019

Approuvant la réalisation d'une étude de schéma directeur pour la définition d'une politique cyclable à Pirae et son plan de financement

Séance du 22/01/2019

Sous la présidence de Mme Yvette LICHTLE, 1^{er} adjoint au maire

Secrétaire de séance : M. Heimana TAURAA, 6^{ème} adjoint au maire

Convocation le	15/01/2019	Date d'affichage de la convocation	15/01/2019
Date d'affichage du C.R.	23/01/2019	Date d'affichage de la délibération	24 JAN. /2019
Rendu exécutoire après visa IDV	24 JAN. /2019	Rendu exécutoire après Publication ou notification	24 JAN. /2019

ONT VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	29	00	00
La délibération est adoptée à l'unanimité			

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard		x	Yvannah TIXIER POMARE
2	LICHTLE Yvette	x		
3	TEMARII Abel		x	Jean CHICOU
4	MAO Marie-Madeleine		x	
5	ATEM Félix		x	Raiarii TETOOFA
6	HUNTER Lorraine	x		
7	TAURAA Heimana	x		
8	LECHENE Eliane		x	Lorraine HUNTER
9	RAFFIN Yvonnick		x	Yvette LICHTLE
10	TIXIER POMARE Yvannah	x		
11	CHICOU Jean	x		
12	MACE Miriama		x	
13	PAQUIER Jean Claude		x	
14	RAUFEA Doris	x		
15	MAKE Léon	x		
16	SVARC Maire	x		
17	TAURAATUA Christophe	x		
18	MOO SUNG Samuel	x		
19	TERE Maono		x	Rosana TEHOIRI
20	TEAO Kryss	x		
21	URAHUTIA Riveta		x	
22	PARAUE Milton		x	
23	TEPU Taiana		x	Heimana TAURAA
24	FOLIAKI Turere		x	Kapo MOU KAM TSE
25	TEHOIRI Rosana	x		
26	MOU KAM TSE Kapo	x		
27	WONG Keehi	x		
28	TETOOFA Raiarii	x		
29	PARO Irvine	x		
30	VERNAUDON Béatrice		x	Maiana BAMBRIDGE
31	BAMBRIDGE Maiana	x		
32	TETUAETARA Théodore	x		
33	HAREHOE Thilda	x		
Elus en exercice : 33		20	13	9



DELIBERATION N° 002/2019 du 22.01.2019**Approuvant la réalisation d'une étude de schéma directeur pour la définition d'une politique cyclable à Pirae et son plan de financement****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU l'Accord-cadre pluriannuel Polynésie française/ADEME 2012-2013 pour l'accompagnement de la politique énergétique ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Exposé des motifs :

Dans un souci d'amélioration du cadre de vie à travers l'incitation à l'usage de mode de déplacement doux, la commune de Pirae souhaite réaliser une étude pour la définition d'une politique vélo sur son territoire en partenariat avec tous les acteurs concernés par le secteur transport.

Cette étude vise à répondre aux problématiques de saturation des réseaux routiers, de santé publique et d'accès aux infrastructures publiques (écoles, hôpital, services administratifs, parc, structures sportives ...) par les populations n'ayant pas les moyens d'acquérir un véhicule motorisé.

Après en avoir délibéré en sa séance du 22 janvier 2019 ;

ADOPTE :

Article 1^{er} : Le projet de réalisation d'une étude de schéma directeur pour la définition d'une politique cyclable à Pirae est approuvé.

Article 2 : Le plan de financement relatif à la réalisation d'une étude de schéma directeur pour la définition d'une politique cyclable à Pirae est approuvé comme suit :

	Montant	Taux de participation
Coût HT	5 400 000 F CFP	
ADEME – Polynésie	3 780 000 F CFP	70 % du HT
Fonds propres	1 620 000 F CFP	30 % du HT
	702 000 F CFP	TVA 13 %
Coût TTC	6 102 000 F CFP	

Article 3 : Le maire est autorisé à signer la convention de financement.

Article 4 : La dépense est imputable à l'article 2031 du budget principal.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur général des services et le Chef du cadre de Vie et le bureau Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Maire absent,



Yvette LICHTLE
1^{ER} Adjointe au maire

**Extrait certifié conforme
au Registre des délibérations**

Le Maire
Pour le Maire absent,

Mme Yvette LICHTLE
Edouard FRITCH
1^{er} Adjoint

